

ARRONDISSEMENT d'ALBI	REPUBLIQUE FRANÇAISE	COMMUNE
CANTON De CARMAUX 2 -VALLEE DU CEROU	Département du TARN	SAINT BENOIT DE CARMAUX

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	19
En exercice	19

COMpte Rendu DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020

Date de convocation 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 octobre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique ou voie postale, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, maire.

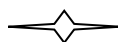
Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SAN ANDRES Thierry	BONFANTI Djamilia	CINTAS Jean-Marc
THOMAS David	VERGNES Philippe	WURTZ Jean-Claude
LECHARBAU Liliane	ROQUES Daniel	LHORTE Philippe
PRAT Sylvie	PRADELLES Sandrine	GAILLARD Carole
COUTOULY Bertrand	SIMON Olivier	

Absents¹

GUIRAUD Marie-Pierre	Excusée	A donné pouvoir à	THOMAS David
LATIL Claire	Excusée	A donné pouvoir à	BONFANTI Djamilia
ALAUX Cédric	Absent		
WOLFGANG Maud	Excusée	A donné pouvoir à	SAN ANDRES Thierry
UN Natacha	Excusée	A donné pouvoir à	VERGNES Philippe

Djamilia BONFANTI a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions (article L2121-15 du CGCT).



Le Maire a ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 8 et 10 JUILLET 2020

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 8 et 10 Juillet 2020.

2. AFFAIRES FINANCIERES – Rapporteur Jean-Marc CINTAS

2.1 Décision modificative n°1 – Budget primitif 2020 du service des Pompes Funèbres

Le Maire a ensuite repris l'ordre du jour et a rappelé que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements

¹ Préciser s'ils sont excusés

comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il a précisé aux membres du Conseil Municipal qu'il convenait de rectifier le budget primitif 2020 du service des pompes funèbres approuvé le 18 juin 2020, du fait d'une erreur de reprise du résultat de fonctionnement reporté N-1 au chapitre R 002 (4 217.49 € au lieu de 3 630.74 €) et de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Montant inscrit au BP	Montant DM	DM
Dépenses de la section de fonctionnement					
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 827.49 €	0	1 827.49 €
012	6411	Salaires, appointements	2 710 €	-586.73 €	2123.27 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement				-586.73 €	3 950.74 €
Recettes de la section d'investissement					
70	70688	Autres prestations de service	320 €	0	320 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté N-1		4 217.49 €	-586.73 €	3 630.74 €
Total des dépenses de la section d'investissement				-586.73 €	3 950.74 €

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/44 – Décision modificative n°1 – Budget primitif 2020 service des Pompes Funèbres

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
 Reçu en préfecture le 15/10/2020
 Affiché le 15/10/2020
 ID : 081-218102440-20201007-2020_44_2-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du service des pompes funèbres ;

Vu la délibération n°2020/37 du 18 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 du dit service ;

Constatant l'erreur de reprise du résultat de fonctionnement reporté N-1 sur le budget primitif 2020 ;

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le maire à procéder à la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget du service des pompes funèbres, en procédant aux opérations suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 – Article 6411 – Salaires, appointements..... **-586.75 €**

Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté N-1 **-586.75 €**

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	14

Nombre de votants :	18
Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.2 Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/45 - Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 14/10/2020
ID : 081-218102440-20201007-2020_45-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-24 ;

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission de commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance,

Article 2 : de fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	18
Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

2.3 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et extinction de créances

Monsieur le Maire a rappelé que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Lorsque la créance est irrécouvrable malgré toutes les démarches réalisées par le comptable public en charge du recouvrement, il convient à la collectivité de décider si elle l'admet en non-valeur. Dans ce cas, il s'agit simplement de faire disparaître de la comptabilité la créance, mais le recouvrement peut reprendre à tout moment.

Par contre, lorsqu'une décision de justice extérieure intervient, la créance devient une créance éteinte. Cette décision s'impose à la collectivité, qui ne peut plus opposer d'action en justice.

La trésorerie a transmis à la collectivité un état des créances éteintes à mandater et un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Etat n° 4469030233 des créances irrécouvrables dressé par le comptable public :

N° Pièce	Montant	Motif de la présentation
T-358	29.76 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-77587130033	9.66 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-77586580033	1.86 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-77586580033	16.60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-77586580033	1.41 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-77586600033	0.24 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-77586600033	0.31 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-77587650033	10.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-77586600033	11.10 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total :	80.94 €	

Etat des créances éteintes dressé par le comptable public :

N° Pièce	Montant	Type de créance	Motif de présentation
T-77586490033	131.26 €	Consommation eau	Effacement de dette – Mesure RP sans LJ
T-77587590033	88.96 €	Consommation eau	Effacement de dette – Mesure RP sans LJ
Total :	220.22 €		

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/46 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et extinction de créances

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 14/10/2020
ID : 081-218102440-20201007-2020_46-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et éteintes,

Vu l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Vu l'état des créances éteintes dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que les créances éteintes s'imposent de fait à la collectivité,

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 80.94 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4469030233 dressée par le comptable public et d'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal.

Article 2 : d'éteindre les créances pour un montant total de 220.22 €, correspondant à la liste établie par le comptable public, et d'inscrire ces dépenses à l'article 6542 du budget principal.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	18
Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe au tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent ATSEM principal 1ère classe, il convient, pour le remplacer, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM principal 2ème classe.

Cette opération modifie le tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

DELIBERATION N°2020/47 - Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2ème classe au tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 14/10/2020
ID : 081-218102440-20201007-2020_47-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent ATSEM principal 1ère classe, il convient, pour le remplacer, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM principal 2ème classe,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs, catégorie C.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence et joint en annexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	18
Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

4. Informations/Questions diverses

- **Information sur le refus de transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la 3CS**

Monsieur le Maire a rappelé que le renouvellement du conseil communautaire et l'élection d'un nouveau propriétaire de l'EPCI à fiscalité propre entraînent le transfert automatique, à son profit et au jour de son élection, des pouvoirs de police spéciale dans les domaines relevant des compétences de la communauté de communes.

Les Maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines concernés, à ces transferts, dans un délai de six mois après la date de l'élection du Président de l'intercommunalité.

Le 25 septembre 2020, Monsieur le Maire a informé le Président de la 3CS de son refus de lui transférer les pouvoirs de police spéciale ci-après :

- assainissement collectif et non collectif ;
- collecte des déchets ménagers ;
- aires d'accueil (ou terrains de passage) des gens du voyage ;
- circulation, stationnement et autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- habitat

Philippe VERGNES a souhaité des précisions sur l'intérêt de cette décision. Le Maire a mis en avant les risques d'une perte de pouvoir de décision sur les domaines concernés par le transfert et a rappelé la nécessité de conserver « la main » sur la gestion de la commune. Il a précisé également que Blaye-les-Mines a également refusé ce transfert, dans les mêmes domaines.

- **Permanences du samedi matin**

Le Maire a rappelé que la Mairie est ouverte le samedi matin, sur le principe d'une permanence tournante, en présence d'un élu et d'un agent (sauf si proche d'un jour férié et les grandes vacances scolaires). Le Maire invite tous les élus à venir s'inscrire sur le planning prévu à cet effet dans la salle de réunion. Pour la permanence du 24 octobre, Jean-Marc CINTAS a proposé de s'inscrire.

- **Règles relatives au panneau d'affichage**

Carole GAILLARD a interpellé le bureau municipal sur les règles d'affichage sur le panneau lumineux, qui exclut de fait le Secours populaire, puisqu'il s'agit d'une association extérieure à la commune et a demandé la modification de cette règle. Djamila BONFANTI a répondu en rappelant qu'effectivement, le panneau lumineux était réservé aux informations des associations de la commune ou aux actions se déroulant sur la commune mais propose d'élargir aux informations émanant des associations caritatives nationales, qui viennent en aide aux habitants de la commune.

Jean-Marc CINTAS s'inquiète de cette ouverture, ne souhaitant pas que les associations caritatives sollicitent le panneau lumineux avec des informations généralistes, au détriment d'autres informations. Djamila BONFANTI propose de limiter l'information aux manifestations organisées par ces mêmes associations. Philippe VERGNES rappelle que de toute façon, une demande écrite doit être faite en Mairie et qu'il appartient au bureau municipal de décider au cas par cas.

Il a donc été décidé de modifier la fiche de demande d'affichage sur le panneau lumineux en élargissant l'accès aux informations sur les manifestations locales organisées par les associations caritatives nationales, après décision du bureau municipal.

- **Mise à jour du site internet**

Bertrand COUTOULY a pris la parole pour demander la mise à jour du site internet, notamment en ce qui concerne le trombinoscope des élus. Il a été répondu qu'actuellement, l'agent affecté à cette mission a été déchargé partiellement pour pallier l'absence d'un autre agent, ce qui a entraîné des retards. La demande a été prise en compte.

- **Proposition de vœux de solidarité du Conseil Municipal**

Le Maire a souhaité que le Conseil municipal s'associe à une démarche de plusieurs communes, en réponse à la situation de la Verrerie d'Albi et a prononcé le discours suivant :

« Un fleuron industriel de notre département est en danger. La Verrerie Ouvrière d'Albi, VOA, qui emploie plus de 300 salarié-e-s, est menacée par Verallia, dont elle est une des filiales, d'être amputée de 25 postes de travail.

Ce groupe, troisième producteur mondial de verre d'emballage, appartient depuis 2015 au fond d'investissement américain : Apollo Global Management. Le verre d'emballage a de l'avenir.

C'est un matériau incontournable, recyclable à 100%, qui répond aux exigences environnementales et de santé publique. Chaque bouteille en verre produite, représente également une décision d'avenir car le verre protège notre planète et notre santé en préservant nos ressources naturelles et en participant à la réduction de la production de plastique éminemment pollueur.

Les usines de Verallia sont implantées au plus près des lieux d'utilisation, ainsi dans les régions viticoles permettant ainsi de réduire au maximum les frais et pollutions au carbone dus au transport en camion. Le verre est bon pour la planète. Malgré tous les arguments plaidant en faveur, non pas de la régression, mais du développement de la production, le plan de Verallia menace plusieurs unités du groupe allant jusqu'à la fermeture de four à Châteaubernard, au profit d'autres usines en Espagne et en Italie.

Ce plan menace de s'étendre car il répond aux choix des actionnaires de préserver et de renforcer la rentabilité financière du groupe, de ses filiales en bradant l'emploi et les activités sur notre sol et dans nos territoires. La VOA n'est pas seulement un joyau industriel historique de notre territoire, auquel reste attaché le nom de Jean Jaurès, elle en est aujourd'hui la plus importante entreprise en termes d'emplois industriels.

Le Conseil Municipal de Saint Benoit de Carmaux exprime une vive inquiétude devant cette mesure qui peut être un premier pas vers une délocalisation porteuse de profits supplémentaires pour les actionnaires.

Le Conseil Municipal, réuni ce 7 octobre 2020, comme l'ont fait unanimement les villes de Châteaubernard ce 21 septembre et de Cognac ce 24 septembre, exprime unanimement son opposition aux licenciements et rappelle qu'en 2015 l'actionnaire principal Apollo s'était engagé à éviter la casse sociale, selon le souhait exprimé par Saint-Gobain lors de la vente au fond nord-américain Apollo ». Le conseil sera solidaire des initiatives des salariés et disponible pour apporter son concours à leurs initiatives de résistance, telle que celle d'un Comité de défense ».

Ce discours sera intégré au procès-verbal de séance, adressé en Préfecture.

- **Information sur une éventuelle demande de subvention à la DRAC**

Djamila BONFANTI a souhaité informer le Conseil municipal des nouveaux projets autour de la médiathèque et particulièrement de l'accueil de nouveaux enfants qui n'avaient jusqu'à présent, pas accès au lieu : les enfants de la crèche, les petites et moyennes sections de maternelle et enfin 2 groupes d'enfants et d'adolescents du SESSAD. Ces nouveaux accueils vont nécessiter une extension des horaires d'ouverture de la médiathèque mais également du renouvellement de mobilier pour coller aux usages spécifiques de ce public. Djamila BONFANTI a indiqué qu'il était possible de solliciter la DRAC pour un soutien financier, sur 3

ans. Un dossier est en cours d'élaboration et sera vraisemblablement proposé prochainement au Conseil municipal.

- **Soutien aux associations sportives**

Olivier SIMON souhaiterait que les élus affichent leur soutien aux associations sportives, qui souffrent actuellement des restrictions sanitaires en vigueur et pour certaines, qui risquent de ne pas finir la saison. Inquiétude par rapport aux moments de convivialité, aux bénévoles qui se retrouvent coupés des interactions sociales qu'ils venaient trouver dans ces associations. Olivier SIMON a proposé de rédiger un courrier à l'attention de la Ministre des Sports, comme l'ont fait d'autres communes. David THOMAS a soutenu cette demande en indiquant que le football avait d'ores et déjà interpellé le District dans cette même intention. Bertrand COUTOULY a rappelé également que toutes les associations ne sont pas impactées de la même manière, certaines ayant réussi à s'adapter au contexte actuel.

Le Maire a approuvé la démarche et a sollicité David THOMAS, Olivier SIMON et Carole GAILLARD pour rédiger le courrier.

Sur la demande d'interpeller également la Communauté de Communes, le Maire a rappelé qu'il n'y avait pas de Vice-Président et de commission Sports mais que la lettre ouverte pourrait être envoyée à tous les élus communautaires.

- **Information sur la situation du site de Cap'Découverte**

Jean-Marc CINTAS a souhaité faire un retour aux élus du premier conseil syndical auquel il a assisté. Jean-François KOWALIK a été élu Vice-Président du SMAD et un bilan de la première année de fonctionnement du site « en régie » a été fait : augmentation de 47% de la fréquentation par rapport à l'année précédente. Le bar situé dans la fosse a également très bien fonctionné et a affiché un chiffre d'affaires de 200 000 € sur un peu plus de 2 mois. Plusieurs aménagements ont été réalisés, notamment une salle de sport et d'entraînement très moderne, qui accueille désormais les sportifs professionnels comme le Castres Olympique par exemple. Reste une inquiétude au niveau des studios de musique sur laquelle il faut porter une attention particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Date	N° Délibération	Intitulé de l'acte
10/07/2020	2020/43	Constitution de la liste préparatoire des commissaires de la CCID
07/10/2020	2020/44	Décision modificative n°1 - Budget primitif 2020 service des Pompes Funèbres
07/10/2020	2020/45	Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
07/10/2020	2020/46	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et extinction de créances
07/10/2020	2020/47	Création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe au tableau des effectifs

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
SAN ANDRES Thierry		BONFANTI Djamila	
CINTAS Jean-Marc		GUIRAUD Marie-Pierre	Excusée. A donné pouvoir à David THOMAS
THOMAS David		VERGNES Philippe	
WURTZ Jean-Claude		LECHARBAU Liliane	

ROQUES Daniel		LHORTE Philippe	
LATIL Claire	Excusée. A donné pouvoir à Djamila BONFANTI	PRAT Sylvie	
PRADELLES Sandrine		GAILLARD Carole	
COUTOULY Bertrand		ALAUX Cédric	Absent
SIMON Olivier		WOLFGANG Maud	Excusée. A donné pouvoir à Thierry SAN ANDRES
UN Natacha	Excusée. A donné pouvoir à Philippe VERGNES		